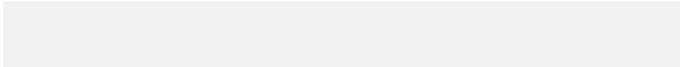




RÉUNION DU 21 juin 2016

QUESTIONS POSÉES PAR LES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL



## Questions CFTC

### 1) Attribution des primes à caractère social

Les journalistes rémunérés à la pige, y compris ceux qui travaillent pour FMM de manière quasi-permanente, semblent exclus des primes à caractère social (Prime de naissance, prime de mariage/PACS,...)

La CFTC rappelle que le travail à la pige n'est pas lié à un statut particulier mais constitue un mode de rémunération et qu'au regard de la jurisprudence, les pigistes jouissent d'une présomption de salariat. Par ailleurs la Cour d'appel de Paris rappelle que « ni la qualité de pigiste, c'est-à-dire rémunéré forfaitairement à la pige, ni le montant de la rémunération, ni le volume du travail confié, ni la variation dans le temps de ce volume n'ont d'incidence sur cette présomption » (C.A. Paris 18 mai 2010).

La CFTC considère que les pigistes régulièrement employés par FMM ne peuvent dès lors être exclus du bénéfice des primes à caractère social prévues par l'accord d'entreprise. Aussi nous demandons que ces mesures leurs soient appliquées au même titre que les salariés en CDI ou CDD.

**L'accord d'entreprise exclut l'application des dispositions de l'accord aux personnels de FMM rémunérés à la pige ou relevant de CDD d'usage. Cf. article I.1.1 de l'accord.**

### 2) Prime de parentalité

A quelle date la prime de parentalité sera-t-elle versée ? Son application sera-t-elle également rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ?

**La prime de naissance est versée depuis janvier 2016 pour les enfants nés depuis cette date sur France 24. Concernant la prime de parentalité, celle-ci sera versée avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2016 lorsqu'elle sera paramétrée dans l'outil de paie.**

### 3) Congés/RTT

**1/** Quand les salariés de France 24 vont-ils recevoir le courrier de la direction concernant le changement des modalités d'acquisition des congés payés et des jours de RTT ?

**Ce courrier est actuellement en cours d'élaboration et devrait être expédié aux salariés de France 24 fin juin, début juillet.**

**2/** Quand les journalistes de France 24 se verront-ils proposer un avenant à leur contrat de travail pour accepter le remplacement de leur 6<sup>ème</sup> semaine de congés payés par 7 RTT ?

**Cette disposition est couverte par l'avenant qui sera joint au courrier cité ci-avant et devrait donc parvenir aux journalistes de France 24 fin juin, début juillet.**

**Un second avenant au contrat de travail sera proposé avant la fin de l'année 2016 afin de régulariser la situation contractuelle des salariés de France 24, RFI et MCD au regard des nouvelles dispositions conventionnelles qui leur seront applicables.**

4) Compensation de la perte d'éléments variables de paye liée à la diminution du temps de travail

La mise en place des nouveaux cycles à France 24 entraînera de facto une diminution parfois importante des primes de nuit/matinale perçues par les salariés. Que prévoit la direction pour compenser cette perte?

**Les nouveaux cycles devraient être mis en place au 1<sup>er</sup> octobre après consultation des instances représentatives du personnel. L'éventuelle compensation de perte d'EV sera abordée avec les Organisations Syndicales.**

5) Identification des jours non-travaillés pour les salariés en cycle

Nous attendons toujours l'identification des jours non travaillés (repos hebdomadaires, RTT, sans vacation) pour les salariés en cycle. La direction s'étant engagée à le faire avant le prochain jour férié (le 14 juillet), pouvons-nous espérer voir cette information apparaître prochainement dans les cycles de travail ?

**L'identification des jours non travaillés est en cours. Ils devraient apparaître sur les plannings de la rentrée.**

6) Compte épargne-temps

Les négociations concernant la mise en place d'un compte épargne-temps à l'échelle de l'entreprise se sont interrompues fin mars et n'ont toujours pas repris. A quelle date la direction compte-t-elle mettre en place le nouveau CET ? Les jours flottants et de récupération doivent normalement être posés dans un délai de trois mois. Ce délai peut-il être étendu en attendant la mise en place du CET ?

**Le nouveau CET sera mis en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les jours flottants et de récupération pourront être posés au-delà des trois mois jusqu'à la fin de l'année.**

7) Négociations

A quelle date les négociations de l'accord de transposition commenceront-elles ?

**Les prochaines négociations reprendront au second semestre 2016. Un calendrier sera envoyé aux organisations syndicales.**

8) Solde des compteurs de récupération

Certains salariés ont appris que la direction avait pour projet de solder les compteurs de récupération en procédant au paiement des jours de récupération acquis avant le 31 décembre 2015. Compte-tenu du délai très court laissé aux salariés et des importantes implications financières d'une telle opération, la Direction envisage-t-elle des aménagements ?

**1/ Les salariés pourront-ils poser une partie de ces jours en récupération et étaler le paiement du solde sur plusieurs exercices fiscaux afin d'éviter une augmentation conséquente de leur impôt sur le revenu ?**

**Les jours de récupération peuvent être posés tout au long de l'année 2016. Ils pourront aussi être monétisés sur deux exercices fiscaux mais uniquement sur la base de leur valeur de 2016.**

**2/ Les salariés qui ne disposent pas de CET (ex-AEF et France 24) peuvent-ils placer une partie de ces jours sur le futur CET ?**

**La demande a été prise en compte et sera étudiée lors de la prochaine négociation sur le CET.**

**3/** Comment seront valorisés les jours payés ? La base de calcul prendra-t-elle en compte le temps de travail effectif des salariés ou bien leur temps de travail contractuel ?

**Les jours payés seront valorisés selon le taux horaire contractuel sans les éléments variables de paie.**

9) Prime de petit matin

L'accord d'entreprise prévoit que les heures de nuit seront rémunérées forfaitairement selon une grille correspondant à plusieurs plages horaires. Mais que devient la prime Petit Matin qui était versée aux matinaliers à RFI ? Est-il normal qu'une prise de poste entre 1h et 3h soit rémunérée de la même manière qu'un début de vacation à 4 h du matin ?

La Direction a-t-elle réellement conscience de la pénibilité d'une vacation qui commence entre 1h et 4h du matin et ses répercussions sur la santé des salariés et leur vie sociale et personnelle.

Les matinaliers sont depuis des années les grands oubliés de la Direction alors qu'ils font vivre l'antenne sur les heures de plus grande écoute. Une compensation spécifique ou un ajustement des primes forfaitaires est-il prévu dans le cadre de la négociation de l'accord de transposition ?

**L'indemnisation du travail de nuit a déjà fait l'objet de négociation et est prévue dans l'accord aux articles II 2.2.7.4 page 54 ou III 3.2.6.4 page 83. Il n'est pas prévu de nouvelles négociations dans le cadre de l'accord de transposition.**

10) Remplacement des SDR sur la matinale de RFI

Quelle est la politique de la Direction s'agissant du remplacement sur les postes de SDR de la matinale lorsque les titulaires sont absents. Le SDR en matinale est positionné sur un niveau hiérarchique élevé avec le statut et les prérogatives d'un rédacteur en chef adjoint. Or, on observe que des remplacements sont régulièrement effectués par des pigistes. Il n'est bien évidemment pas question de mettre en cause les compétences et le professionnalisme des pigistes mais cela pose question à plus d'un titre. Mettre des pigistes sur ces postes peut être mal interprété par les titulaires du poste comme par les autres pigistes. Ne serait-il pas plus judicieux et logique de privilégier systématiquement des titulaires pour assurer ces remplacements ? Quelle est la position de la Direction en la matière ?

**La Direction privilégie par principe les remplacements effectués par des titulaires. Toutefois, en l'espèce, le choix s'est porté sur un journaliste non permanent car celui-ci a déjà assuré quelques remplacements au SDR Afrique en matinale et connaît parfaitement l'antenne Afrique. A la connaissance de la Direction, ses qualités professionnelles ne suscitent ni mauvaise interprétation par les titulaires, ni tensions avec les autres salariés non permanents.**

11) Paiement rétroactif des primes de nuit des opérateurs *traffic*

Au mois de décembre 2015, la Direction des ressources humaines s'était engagée à maintenir les primes de nuit habituellement perçues par les opérateurs *traffic* sur leurs vacations, y compris quand ceux-ci sont envoyés par leur direction sur une opération extérieure. La DRH devait par ailleurs procéder au paiement

rétroactif des EVP non perçus. Le point de départ de cette rétroactivité a-t-il été établi ? La situation sera-t-elle régularisée sur la paye de juin ?

**Des heures supplémentaires ont été versées pour la mission « Cop 21 » en janvier 2016 au titre de la compensation des EVP afin que ces salariés ne perdent pas leur salaire en étant en mission.**

#### 12) JRI/reporters

1/ La direction reconnaît aux reporters de France 24 le droit de bénéficier des primes de nuit et de matinale quand ils sont en mission à l'extérieur sur ces horaires. Pour autant, dans la plupart des médias, les reporters ont également une prime de risque quand ils couvrent l'actualité dans des zones sensibles. Quand la direction de FMM se décidera-t-elle à attribuer une prime de risques aux reporters ?

2/ Les JRI/reporters bénéficient-ils bien d'un droit à récupération lorsqu'ils travaillent sur de très grandes amplitudes horaires ou qu'ils viennent travailler sur un jour de repos ? Quelles sont les modalités de prise de ces journées de récupération ?

3/ Lorsqu'on leur demande de venir travailler un weekend alors qu'ils sont en repos, ont-ils bien la possibilité de poser ces jours de récupération en priorité sur un weekend travaillé ?

**Il n'est pas envisagé de mettre en place une prime de « risque » pour les reporters car cette pratique reviendrait à monétiser la prise de risque. La Direction souhaite plutôt utiliser les ressources financières pour mettre en place des actions en matière de protection et de sécurité.**

**Les reporters bénéficient de récupération lorsque le temps de repos quotidien ne peut pas être respecté en mission, ou lorsque la charge de travail est particulièrement importante. Les récupérations sont à prendre idéalement dans les 2 mois qui suivent l'acquisition. Elles doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation d'absence, comme pour une demande de congés.**

**Le travail sur un week-end non prévu ne donne pas droit systématiquement à récupération sur un autre week-end. Pour autant, la demande est évaluée à chaque fois notamment en terme de nombre de week-ends travaillés.**

#### 13) Appels à candidature

1/ Au desk arabophone de France 24, un CDI en contrat indéterminé a été annoncé en appel à candidature. Est-ce une création de poste ? Auquel cas, qu'est ce qui justifie cette création ? N'a-t-on pas des besoins urgents ailleurs dans la rédaction arabophone ?

2/ Toujours concernant les appels à candidatures, où en est-on des postes de coordinateur d'émission Mag et d'assistant d'édition Mag annoncés le 02-05-2016 ?

**Concernant le desk arabophone, il ne s'agit pas d'une création de poste mais d'un poste vacant qui a été comblé.**

**S'agissant du poste de coordinateur d'émission mag, suite à l'appel à candidature, aucun candidat n'a été retenu. Par conséquent, le pourvoi du poste a été gelé pour le moment.**

**Concernant le poste d'assistant d'édition, suite à l'appel à candidature, il a été proposé à un salarié non permanent. Il s'agit d'un remplacement temporaire.**

#### 14) Salariés en 5/2 amenés à travailler la nuit ou le weekend

Parmi les salariés en cycle 5/2, il y en a quelques uns qui sont amenés régulièrement à casser leur cycle et à venir travailler le weekend et tôt le matin/tard la nuit en semaine. Cela dépend de l'actualité. Actuellement, le jour travaillé en weekend est récupéré en semaine. Pour le travail en matinale ou de nuit, les primes devraient normalement être versées. Mais au-delà, quand le cycle 5/2 est cassé régulièrement de cette manière, que prévoit la direction pour compenser le travail du weekend, d'une part et la pénibilité du petit matin et de la nuit, d'autre part ?

Ne faudrait-il pas fixer un seuil pour compenser cela? Exemple : à partir de X weekends travaillés = 1 journée supplémentaire à récupérer, ou à partir de X matinales/nuits assurés = 1 journée supplémentaire à récupérer. C'est tout le sens de la diminution du forfait jour annuel !

**Le travail du weekend pour les 5/2 dont le cycle ne prévoit pas de weekend donne droit à récupération, et généralement dans les jours immédiats du weekend travaillé en question. Les horaires de travail décalés donnent aussi droit à une prime, pour tous les salariés. L'activité des salariés en 5/2 doit aussi faire l'objet d'une évaluation régulière pour s'assurer qu'elle conserve un caractère cohérent quand au volume de travail. Cette évaluation prend déjà en compte le nombre de weekends travaillés et les horaires décalés afin de garder une certaine mesure.**

15) Le 27 mai dernier, vers 23H50, un cri strident déchire le calme retrouvé à cette heure du premier étage de la rédaction de FR24. Ce n'est que le cri d'une présentatrice horrifiée par ce qu'elle venait de voir. Notre malheureuse a aperçu un petit rongeur se balader dans le cœur même de la Newsroom. La petite souris qui sait se cacher très vite n'a jamais plus réapparue. Elle a sûrement alerté ses sœurs et cousines cachées quelque part dans nos bâtiments.

Au-delà du côté anecdotique de cette petite histoire, nous sommes inquiets de cet incident et de tout ce qu'il implique. Cette présence témoigne d'un manque d'entretien et de nettoyage des fins fonds de la rédaction. Le nettoyage semble se concentrer sur ce qui est visible seulement. Est-ce que la direction attend que le cri strident entendu ce jour là soit lancé en plein direct quand nos amis rongeurs apparaîtront au milieu des studios ?

**La crue a au même titre que les travaux des immeubles avoisinants favorisé le déplacement des rongeurs. Une dératisation a été effectuée le 2 mai dernier. Par ailleurs, le shampoing des moquettes est en cours dans tout le bâtiment.**

## Questions CGT

- 1) L'équipe de la DRH est submergée, elle est sous pression, stressée par les dizaines et dizaines de questions posées par les salariés liées à l'application du nouvel accord d'entreprise et par des problèmes de mise en œuvre de nouvelles règles avec des outils informatiques qui doivent être redéfinis. Face à cette situation, la direction envisage-t-elle augmenter les effectifs de la DRH ?

**La Direction des Ressources Humaines a récemment recruté un CDD d'une durée d'un an. Responsable de projets RH, la personne recrutée est en charge d'accompagner la gestion des projets RH de l'année 2016 et notamment la mise en place d'un nouveau SIRH adapté à l'accord d'entreprise. Par ailleurs, le recrutement d'un contrôleur de gestion en CDD est en cours.**

- 2) Des salariés ont vu disparaître des jours d'ancienneté de leur décompte de jours de congés, alors qu'ils n'ont pas encore donné de réponse sur la question du « rachat » de leurs jours. Pourquoi ?

**Les jours d'ancienneté ne peuvent être posés avant que les salariés ne se prononcent sur les options qui leur sont proposées car cela reviendrait à anticiper leur réponse.**

- 3) Dans les réponses aux questions DP du mois de mai nous pouvons lire ceci : « Le projet de passage en année civile reste fixé au 1er janvier 2017. Dans cette période de transition, il est envisagé de fonctionner sur la base d'un exercice long du 1er juin 2016 au 31 décembre 2017 durant lequel tous les congés acquis en 2016 pourraient être consommés. Ces dispositions transitoires permettront d'accorder plus de temps aux salariés pour solder leurs congés. » Est-ce que cela veut dire que les salariés auront 25 jours de congés payés à écouler sur une année et demie ? Sinon, quel sera le calcul adopté ?

**Dans l'hypothèse dans laquelle l'acquisition de jours de congés s'effectuerait en année civile au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les congés acquis en juin 2016 pourront être posés jusqu'au 31 décembre 2017.**

- 4) A la fin de l'année les salariés devront signer un avenant suite à la signature du nouvel accord. Cette signature se fera-t-elle par retour de lettre comme pour les rachats des jours de congés ? Ou à la suite d'un rendez-vous individuel ?

**La signature se fera par retour de lettre et par entretien si nécessaire.**

- 5) Après recrutement à la rédaction Mandingue, il est prévu d'attribuer 3,8 m<sup>2</sup> par personne comme espace de travail. Ce n'est pas suffisant et des alternatives sont possibles. Quelles sont les solutions envisagées pour agrandir l'espace dédié aux salariés de la rédaction Mandingue ?

**Cette question a fait l'objet d'un point à l'ordre du jour du dernier CHSCT. En principe, seuls trois personnes seront amenées à partager l'espace de travail au même moment. Aucune solution satisfaisante pour agrandir l'espace dédié aux salariés n'a été trouvée. La Direction sera vigilante quant à l'installation de cette rédaction. Un bilan sera effectué dans les prochains mois au CHSCT.**

- 6) Le directeur adjoint de la production radio a notifié par mail à l'ancien TCR de Radio Foot Internationale qu'il intégrerait la brigade à partir du 28 mars, pourquoi n'a t-il donc pas touché de prime brigade sur le mois avril avec les 6 mois d'ancienneté Brigade que lui avait reconnu la DRH ?

**Sa prime lui a bien été versée.**

- 7) Cet été ce n'est pas moins de 3 vacances TCR qui vont être supprimées, encore une fois l'annonce se fait tardivement et risque de bousculer les rythmes et horaires des TCR concernés... Les personnes touchées par ces suppressions de postes ont-ils tous été reçus pour trouver une solution?

**Il ne s'agit pas de suppressions de postes mais d'allègement de grille pendant la période estivale. Afin de permettre aux salariés de poser leurs congés, la direction a supprimé trois vacances. L'ensemble de tableaux de service a été revu et la Direction a rencontré les personnes concernées afin de leur proposer des solutions pendant cette période.**

- 8) La nouvelle fournée de CDD formée pour les remplacements d'été semble avoir quelques problèmes d'adaptation à l'antenne, ne manque-t-il pas une étape importante entre la fin de la formation théorique et les doublures qui ne sont pas toujours pertinentes?

**Une nouvelle procédure de formation sera prochainement mise en place afin que les CDD bénéficient notamment de doublures qui leur permettent d'être opérationnels.**

- 9) Qu'en est-il des vacances Monde 9 et Amlat Midi qui n'avaient jusqu'à présent pas de pause repas?

**Cette question a été évoquée en CHSCT. Les TCR concernés bénéficieront d'une indemnité de repas.**

- 10) La rédaction russe de RFI semble avoir du mal à obtenir des remplacements de TCR russophones. Cela complique et allonge le temps de travail des journalistes. Pourtant, des TCR russophones seraient prêts à travailler pour RFI en CDD. Pourquoi ne sont-ils pas pris ?

**Les candidatures reçues ne remplissent pas les critères de recrutement exigés.**

- 11) Quand un correspondant-pigiste passe des coups de fils, fait des interviews parfois pendant plusieurs jours, donne des numéros de téléphones de personnes à contacter, et qui ne fait pas de papiers sur le sujet mais qui donne toutes les infos qu'il récolte à un journaliste (CDI) basé à Paris pour que ce dernier fasse un ou plusieurs papiers, comment est-il rémunéré ? Quelle est la règle qui s'applique ?

**Il n'y a pas de règle fixe, ni de barème précis. Pour le rémunérer, la Direction évalue le temps et le travail fournis pour ces informations par le journaliste. Si un correspondant fournit toutes les informations nécessaires à la rédaction d'un papier, il est rémunéré pour ce papier (parfois il ne le fait pas lui-même pour des raisons de sécurité).**

**Lorsque les correspondants fournissent la matière d'un grand reportage à plusieurs mains présenté par un journaliste du desk, la pige est partagée entre les différents correspondants ayant contribué à ce reportage.**

- 12) Plusieurs grandes radios françaises paient la prime d'ancienneté aux pigistes basés à Paris ou à l'étranger, quand FMM va-t-elle enfin appliquer cette disposition de la CCNTJ aux pigistes ?

**La Direction n'exclut pas de revoir les modalités de prise en compte de l'ancienneté des pigistes. Ce chantier pourrait être entrepris après celui de la mise en œuvre de l'accord du 31 décembre 2015.**

**REPONSE A VALIDER AVEC LAURENCE**

13) Quand la direction va-t-elle réévaluer le montant des piges ?

**Il s'agit d'une discussion pouvant avoir lieu dans le cadre de la prochaine NAO.**

14) Confirmez-vous que les accords sur la prime de priorité d'antenne et sur les correspondants datant de 2003 sont toujours en vigueur ?

**Ces accords ont été mis en cause avec la fusion. La Direction continue toutefois à appliquer unilatéralement les dispositions concernant la priorité radio. Ainsi, un courrier est envoyé chaque année aux correspondants pouvant en bénéficier.**

15) Toutes ces questions concernant les pigistes sont régulièrement posées. Les pigistes attendent des réponses concrètes à une liste de demandes contenues dans un courrier envoyé par le "réseau Spartacus" le mois dernier. Quand la direction leur répondra-t-elle ? Quand ouvrira-t-elle des négociations sur toutes les problématiques concernant les pigistes ?

**Une réponse sera adressée au collectif Spartacus prochainement. Une négociation concernant les pigistes sera envisagée après la mise en place de l'accord d'entreprise.**

16) Aucune négociation prévue, non plus, pour une éventuelle augmentation du salaire des intermittents. Vous nous aviez répondu qu'une négociation serait engagée lorsque les négociations de l'accord de transposition seraient achevées, comme les négociations n'avancent pas vraiment, les intermittents s'impatientent. Pouvez-vous nous communiquer une date ?

**Une négociation concernant les intermittents sera effectivement possible lorsque les négociations de l'accord de transposition seront achevées et lorsque l'accord d'entreprise sera mis en œuvre.**

17) Lors d'un dépôt de préavis de grève, comment s'entend la notion de « jour franc » à FMM, entreprise qui travaille les week-ends et les jours fériés ? Lorsque l'on compte cinq jours francs entre le dépôt d'un préavis et le début de la grève, doit-on inclure ou non les week-ends et jours fériés ?

**Le jour franc se définit comme un Jour qui dure de 0h à 24h. Un délai calculé en jour franc ne tient pas compte du jour de la décision à l'origine du délai, ni du jour de l'échéance. Si le délai s'achève un samedi, un dimanche ou jour férié, il est reporté d'un jour.**

18) Les salariés de FMM peuvent-ils se mettre en grève lorsqu'il y a un appel syndical national à la grève sans dépôt de préavis spécifique à FMM ?

**Oui, le salarié peut exercer son droit de grève sans dépôt de préavis spécifique à FMM.**

- 19) Lorsqu'un salarié travaille sur une vacation commençant, par ex., à 22h et se terminant à 7h du matin mais qu'un préavis de grève court seulement à partir de 00h00 (c'est-à-dire deux heures après sa prise de service), à quel moment peut-il se mettre en grève ?

**Les salariés (techniciens, journalistes et administratifs) directement affectés à l'édition, la fabrication, la diffusion des programmes doivent, s'ils décident de rejoindre le mouvement de grève, se déclarer grévistes et cesser le travail au moment de leur prise de service. Donc dans l'exemple cité, à 22h.**

- 20) Les séminaires de l'entreprise sont-ils considérés comme du temps de travail ?

**Lorsque le salarié est en mesure de se libérer sur ses heures de travail au séminaire, le temps passé est considéré comme du temps de travail effectif. En revanche aucune récupération ne sera accordée au salarié ayant fait le déplacement sur son temps libre.**

- 21) Pourquoi la direction n'est pas en capacité d'organiser des remplacements à l'édition, au desk et à la doc de France24 ? Dans une chaîne en flux tendu il serait peut-être temps de mettre en place une brigade comme à RFI ?

**Les dernières semaines ont en effet été très tendues en terme d'effectif. Le service de planification a souhaité accorder au plus grand nombre les congés demandés afin d'éviter leur perte. La Direction travaille en permanence à l'évaluation des ressources nécessaires et aux recrutements qui doivent être faits.**

- 22) Les responsables de chaîne à France24 n'assument pas leurs responsabilités et ne soutiennent pas leurs équipes, exemple: lors des funérailles de Mohamed Ali, qui avaient accusé un important retard, les red chefs et le booking ont été accusés d'un manque d'anticipation, n'est-ce pas le rôle de leur responsable que de les soutenir lorsque des retards importants sont à déplorer?

**Il est de la responsabilité des managers de soutenir leurs équipes dans les moments difficiles. C'est d'ailleurs le mode de fonctionnement normal à la rédaction. Toutefois, dans certains cas, il est aussi de leurs prérogatives d'alerter lorsqu'un dysfonctionnement intervient dans l'organisation afin d'en tirer les bénéfices et ne plus reproduire les erreurs.**

- 23) Pourquoi les publipreportages se généralisent-ils dans certaines émissions comme sur Tech24 où les tests d'objets sont devenus des publicités déguisées ?

**Les sujets traités dans les émissions font l'objet de vérifications éditoriales de la part des rédacteurs en chef ou des directeurs d'antenne et de validation préalables. Il ne s'agit pas de publicités déguisées.**

- 24) Dans le cadre de l'EURO, un flou persiste sur les questions de droit à l'image. Les red-chefs n'ont pas toujours les mêmes informations que les chroniqueurs sportifs, ou les équipes d'édition. Pourquoi aucune communication n'a-t-elle eu lieu ?

**Des communications auprès des rédacteurs en chef sont effectuées régulièrement pour les informer des droits disponibles. La Newscoord notamment ainsi que les chroniqueurs Sport sont de bonnes**

**sources d'information sur ces sujets. En dernier lieu, il convient toujours de s'adresser au directeur de chaîne.**

25) Lorsque les entretiens individuels ont lieu, il n'y a pas de suivi ni de retours aux salariés. A quoi servent alors ces entretiens ?

**Les comptes rendus des entretiens sont exploités par le service formation et les Responsables de ressources humaines notamment lorsque le salarié émet un souhait d'un entretien RH. Les demandes d'augmentation salariale sont examinées dans le cadre de la NAO.**

26) Le WIFI à FMM ne fonctionne pas très bien, le nouveau système n'est pas efficace. Peut-on trouver une solution ?

**La liste des endroits où le wifi fonctionnerait mal indiqués en réunion a été transmise à la DTSI.**

27) A propos de l'ouverture du parking du 80 : Plusieurs personnes qui passent la barrière pour sortir se retrouvent bloquées en haut au niveau de la 2e barrière... Elles doivent alors appeler la sécurité pour pouvoir sortir. Peut-on améliorer cela ?

**Le service technique fera une vérification. Toutefois, il est rappelé qu'il faut attendre que le feu passe au vert avant de badger pour sortir. Dans le cas inverse, le processus d'ouverture ne s'enclenche pas.**

28) Il a été dit en CHSCT que les personnels de sécurité étaient mis sous pression pour laisser entrer des gens sans badge. Un rappel peut-il être fait dans les rédactions et au PC sécurité ?

**Suite à la réunion du CHSCT, la DRH s'est réunie avec la direction des affaires générales. Une communication interne sera diffusée prochainement à l'ensemble du personnel pour rappeler les règles à respecter en matière de sécurité. Par ailleurs, les badges n'ayant pas servi depuis 45 jours seront automatiquement désactivés.**

29) Une présentation de la cybersécurité et de la sécurité des bâtiments est prévue lors des séminaires. Pourquoi rien n'a t'il été communiqué à ce sujet aux élus et au CHSCT?

**Lors des séminaires, la présentation portera sur la Cybersécurité / évaluation et prévention des risques liés à l'activité éditoriale et non sur la sécurité des bâtiments.**

30) Quelles mesures de sécurité sont prévues face à d'éventuelles menaces terroristes ? Des sas de sécurité existent-ils? Où et comment évacuer en cas d'attaque à FMM?

**Tous ces points ont déjà fait l'objet de présentations lors de la création du projet complémentaire de sécurisation et fait l'objet de lourds travaux. En cas d'attaque il ne peut y avoir un plan unique d'évacuation. La Direction a toutefois diffusé les préconisations émises par le gouvernement sur le sujet. Elles sont consultables sur le site internet : <http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>**

- 31) Pouvez-vous nous communiquer le calendrier des réunions DP jusqu'à la fin de l'année et nous confirmer qu'au mois d'août la réunion est déplacée au 23 août, ceci afin de faciliter le travail du planning?

**Le calendrier des prochaines réunions de DP sera envoyé par email.**

- 32) Quand vont reprendre les négociations de transposition ?

**Réponse à la question 7 de la CFTC.**

- 33) Quand vont commencer les négociations concernant la brigade ? Car si les TCR se sentent soulagés de savoir que le travail du dimanche sera reconnu sous une certaine forme, il n'en est rien pour les TCR de la brigade. Serait-il possible de les soulager également ?

**Un nouvel accord concernant la brigade n'est pas prévu pour le moment. Les EV des brigadiers pourront être vus dans le cadre de l'accord de transposition.**

- 34) Certains de nos collègues ont été fortement touchés par les inondations. Beaucoup de dégâts dans leur habitation. La Direction ou le CE comptent-ils faire un geste, comme ça a été le cas à radio France notamment ?

**Aucune disposition concernant les inondations n'est prévue à FMM.**

- 35) Les salariés de FMM utilisent de plus en plus le vélo comme moyen de transport. Serait-il possible d'installer en nombre suffisant des arceaux pour vélo qui ne voileraient pas les roues?

**Une réflexion concernant la réorganisation du niveau -1 afin d'étendre les emplacements est en cours toutefois le système actuel sera conservé.**

- 36) Pourquoi ne pas indemniser les abonnements autolib à hauteur de 50%, comme pour le pass Navigo?

**Cette indemnisation n'est pas prévue. Conformément à la législation la Direction rembourse déjà le Pass Navigo afin d'encourager l'usage des transports collectifs.**

- 37) Quel est la procédure à suivre pour un salarié qui est obligé de quitter son poste pour une urgence (exemples : appel d'un membre de la famille qui a eu un accident, appel de l'école pour une urgence, gastro-entérite....) ? Notamment pour les salariés liés à l'antenne, existe-t-il une « réserve » qui peut prendre le relais ? Qui organise de tels remplacements de dernière minute, par ex. pour les TCR ?

**Les remplacements à la dernière minute sont gérés par le service de planning.**

- 38) La fontaine à eau du 5ème étage coté RER est défectueuse. Elle a fui sur toute la moquette précédant les toilettes. Qui gère les fontaines à eau ?

**Les fontaines sont gérées par les Services Généraux. Elles sont entretenues régulièrement par la société Walter Logic mais également suivies par Cofely.**

## Question FO

1) Plusieurs salariés ont été étonnés lors de la proposition de rachat des jours de congés concernant les jours cadres : la proposition concerne le rachat de 1 jour cadre + (en fonction de l'option de rachat faite) la transformation de 4 jours cadres en RTT. Les 2 autres jours « à la discrétion de l'employeur » disparaissent. Pourquoi ?

**Les salariés qui ont bénéficié depuis au moins 3 ans de deux jours cadres supplémentaires pourront continuer à en bénéficier selon les mêmes modalités que précédemment, c'est-à-dire après validation de leur hiérarchie et en cas de dépassement régulier d'horaires.**

2) Ce rachat de jours cadres (même partiel) a donc fait comprendre aux salariés que ces derniers étaient un acquis, même avec leur octroi « selon l'appréciation du supérieur ». Ces salariés sont déçus par les méthodes déloyales de leur encadrement qui affirmait que ces jours n'étaient pas accordés et de ce fait les salariés n'en faisaient pas la demande. Pourquoi n'étaient-ils pas accordés alors que c'était un droit ?

**Conformément à l'accord d'entreprise relatif au temps de travail signé en 2000, les jours de repos hebdomadaires pour les cadres non soumis aux heures supplémentaires résultaient de l'article IV-10 de la Convention Collectives des PTA. Cet article attribuait ces jours de repos supplémentaires aux personnes dont les horaires dépassaient de manière habituelle et importante la durée du travail. Le dépassement de cette durée du travail était à l'appréciation de la hiérarchie.**

3) A FMM, il y a plus de 500 cadres qui auraient dû bénéficier de 5 jours cadres au minimum voire 7 pour arriver dans le forfait de 203 jours travaillés dans l'entreprise. Pourquoi l'entreprise a-t-elle déclaré pendant des années que les salariés n'y avaient pas droit alors que de fait ils étaient comptabilisés dans les 203 jours de forfait ? Et pourquoi sont-ils pénalisés une deuxième fois lors du rachat des jours cadres puisqu'on ne leur laisse pas les 4 ou 6 jours « cadres » qui ne sont pas rachetés ?

**Les 4 jours cadres non rachetés deviennent des RTT. (Pour le reste de la question, cf. la réponse précédente).**

4) Au moins l'une des cabines d'enregistrement au 3ème étage, coté RER marque une heure incorrecte. Peut-on la mettre à l'heure ?

**Oui ce sera fait.**

5) Il est impossible de composer les extensions de numéros d'interlocuteurs extérieurs à partir des cabines d'enregistrement, il faut transférer l'appel depuis le poste fixe d'un bureau. Souvent l'appel se coupe quand on le passe à la cabine. Peut-on faire en sorte que l'appelant puisse communiquer avec l'appelé à partir de la cabine comme s'il était dans son bureau ?

**Il est tout à fait possible d'avoir la même configuration dans une cabine que dans un bureau, sauf la personnalisation des numéros puisqu'il s'agit d'un espace mutualisé. Les salariés rencontrant ce**

**problème, peuvent joindre le support téléphonique au 7525 ou par email [support.telephonie@francemm.com](mailto:support.telephonie@francemm.com). A ce jour, il n'a jamais été alerté sur cette problématique.**

6) La direction passe son temps à réduire les dépenses pourtant même si on réduit les missions de l'autre cote les dépenses inutiles d'hôtel, taxi et avion ou autres augmentent car la prise de décisions sur l'attribution de missions prend des semaines, voire des mois. A la fin il n'y a plus d'hôtels à bon prix et il faut réserver n'importe où mais souvent plus cher. Peut-on améliorer la procédure ?

**Le service des missions vient de passer un partenariat avec HCorpo, une plateforme qui met à disposition des entreprises des tarifs négociés sur plus de 300 000 hôtels partout dans le monde.**

7) Une réunion de bilan du nouveau site internet a été promise au service Amérique Latine, quand aura-t-elle lieu ?

**Le nouveau site internet du service Amérique Latine a été mis en ligne il y a trois mois. Un bilan sera effectué après la période estivale.**

8) Dans le cadre du nouvel accord, les astreintes pour les journalistes seront rémunérées. Quand s'appliquera le nouveau système ?

**Le nouveau système s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au plus tard.**

9) Concernant les salariés qui choisiraient le forfait réduit, la DRH leur précise-t-elle les conséquences sur les cotisations à la sécurité sociale, ainsi que sur les pensions retraite ?

**Il n'y a pas de conséquences sur les cotisations de sécurité sociale ni sur la pension de retraite. Le salarié en optant pour un forfait jour réduit conserve son ancien salaire sur lequel il continue de cotiser. En revanche, les salariés de RFI et de MCD optant pour un forfait jour à 204 jours cotiseront sur un salaire plus élevé.**

10) Quel est le cadre d'application du nouvel accord d'entreprise en 2016 ? Pourquoi seuls les éléments à caractère social sont-ils appliqués ? À quelle date les autres éléments seront-ils appliqués ?

**Les primes à caractère social ont pu être appliquées rapidement car elles pouvaient être facilement mises en paie. Les autres dispositions de l'accord seront appliquées progressivement tout au long de l'année 2016 et au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

11) Les salariés à temps partiel perçoivent ils intégralement les primes et indemnités aux mêmes conditions que les salariés à temps plein ?

**Les primes sont proratisées sauf celles à caractère social.**

12) Quelle est la date d'entrée en vigueur de l'accord d'entreprise de France Médias Monde ?

**L'accord d'entreprise est entré en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Sa mise en œuvre sera progressive jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

13) Le présent accord peut-il remettre en cause le niveau de salaire acquis par les salariés inscrits à l'effectif à la date de son entrée en vigueur ?

**Non, le niveau de salaire n'est pas remis en cause.**

14) Comment seront traités et par qui les différends, soit d'interprétation de l'accord, soit d'ordre individuel, nés à l'occasion de l'application de l'accord, non réglés amiablement au sein de France Médias Monde ?

**L'accord prévoit dans son article 1.6 une commission d'application et d'interprétation qui peut être réunie en cas de conflit d'application ou d'interprétation. Elle est composée de deux membres désignés pour chaque organisation syndicale représentative signataire ou adhérente et de membres de la Direction. La demande motivée doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des parties.**

15) À compter de la date d'application du nouvel accord, l'ancienneté des nouveaux salariés recrutés par France Médias Monde sera-t-elle fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ?

**La nouvelle prime d'ancienneté définie dans le nouvel accord sera versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. En effet, pour les salariés PTA de France 24 et les salariés de RFI et MCD régis par le protocole V ne bénéficiant pas à ce jour d'une prime d'ancienneté, un compteur spécifique servant au calcul de la prime d'ancienneté est créé. Il est égal à 0 à la date de la signature de l'accord et prend donc ses premiers effets un an après.**

16) Quelles seront les interruptions de travail qui serviront à déterminer de l'ancienneté ?

**La liste des événements ayant une incidence concernant la détermination de l'ancienneté dans l'entreprise est prévue à l'annexe 3 de l'accord d'entreprise pour les salariés en CDI et CDD. S'agissant des pigistes et des cachetiers, les critères de reconnaissance de leur ancienneté dans l'entreprise sont en cours de négociation.**

17) Comment s'effectuera la prise en compte des éléments variables de paie si ceux-ci sont supérieurs en comparant l'ancienne situation et le nouveau système ?

**La situation de chaque salarié est en cours d'étude par la Direction. La règle de prise en compte des éléments variables de paie sera déterminée par la suite.**

18) Que va appliquer la direction en 2016 aux salariés au titre de l'ancienneté ?

**En matière de l'ancienneté, la Direction applique les dispositions des anciens accords prorogés jusqu'au 31 décembre 2016.**

19) Les salariés percevront-ils 1% d'augmentation d'ancienneté comme prévu dans l'accord en 2016 ?

**Oui à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

20) Quelles sont les modalités d'intégration des primes dans le salaire mensuel à la date d'application de l'accord d'entreprise ?

**Les primes définies dans les annexes 9 et 13 de l'accord seront intégrées dans le salaire de base. Les primes d'objectifs au sens des articles II/ 1.3.4 (PTA) et III /2.3.4 n'entrent pas dans le salaire de base.**

21) Quand s'ouvrira la négociation sur les annexes concernant les grilles de salaires des salariés de France Médias Monde ?

**Les grilles existent déjà à l'annexe 6. En revanche, la négociation sur les métiers est prévue au 2<sup>nd</sup> semestre 2016.**

22) Quand s'ouvrira la négociation sur les compensations des éléments variable de paye, EVP, des salariés de France Médias Monde ?

**Le service de contrôle de gestion sociale analyse actuellement l'activité des salariés percevant des EVP au regard des EVP en vigueur avant l'accord et de ceux mis en place par l'accord. La négociation s'ouvrira lorsque ce travail sera terminé.**

23) Quelles sont les primes catégorielles ?

**Les primes catégorielles sont des primes liées à une catégorie ou un métier, comme par exemple la prime brigade.**

24) Quelles sont les primes pérennes ?

**Les primes pérennes sont des primes qui sont liés à un ensemble de catégories de personnel, comme par exemple la prime de fin d'année ou les primes de sujétion.**

25) Quelles sont les primes pérennes catégorielles ?

**CF. Réponse aux questions précédentes.**

26) Quelles sont les primes contractuelles ?

**Ce sont des primes prévues par le contrat de travail. Ce peut être le cas de certaines primes d'objectifs.**

27) A quelle date s'arrêtera l'application de l'accord Servat ? Par quelle disposition dans l'accord d'entreprise FMM sera-t-il remplacé ?

**L'accord Servat ne s'appliquera plus à compter du 31 décembre 2016. Il ne sera pas remplacé.**

28) A quelle date s'arrêtera l'application du NIS ? Par quelle disposition dans l'accord d'entreprise FMM sera-t-il remplacé ?

**Le NIS sera intégré dans le salaire donc ne sera pas remplacé.**

29) Le 10<sup>ème</sup> congés payés existera-t-il en 2016 ? En 2017 ?

**Oui il s'agit d'une indemnité légale.**

30) Combien de salariés ont-ils bénéficiés d'une promotion fonctionnelle en 2015 à France Médias Monde ?

**Cette question ne relève pas de la compétence de DP.**

31) Comment se décompose le salaire de base d'un journaliste à RFI?

**Le salaire de base d'un journaliste se décompose de la manière suivante:**

- **Salaire de qualification (SQ) : il s'agit de l'indice fonction traduit en euros selon la valeur du point ;**
- **Supplément de reclassement (SR) : il s'agit d'un complément de salaire destiné à compléter la différence entre le salaire de qualification et les niveaux de salaire minima assurés par la grille Servat.**

**Le salarié peut également bénéficier d'une indemnité différentielle (ID) : il s'agit d'une indemnité qui complète le système de promotion en recueillant les montants liés aux promotions pécuniaires ou fonctionnelles. Cette rubrique est également utilisée pour les montants négociés.**

**Une prime d'ancienneté peut compléter éventuellement ce salaire de base tel que détaillé ci-dessus.**

32) Comment se décompose le salaire de base d'un journaliste à France 24 ?

**Le salaire de base d'un journaliste France 24 repose sur une rémunération calculée sur 13 mois auquel s'ajoute éventuellement une prime d'ancienneté**

33) Comment se décompose le salaire de base d'un journaliste à MCD?

**Le salaire de base d'un journaliste à MCD se décompose de la même manière que le salaire de base d'un journaliste RFI. Il bénéficie en plus d'un complément de salaire indiciaire (CSI) correspondant à 1% du salaire indiciaire.**

**La grille servat applicable à MCD est celle de 2003. Les principales différences sont l'absence d'indice 2100 et de différents échelons au niveau 2300 ainsi que l'absence de palier après 12 ans.**

**A VALIDER AVEC FABRICE**

34) Comment se décompose le salaire de base d'un personnel technique à RFI ?

**Le salaire de base d'un personnel technique à RFI s'entend sur 12 mois et se décompose de la manière suivante:**

- **Le salaire de qualification (SQ) est fonction du positionnement au sein de la grille de qualification. Il résulte du nombre des points indiciaires multiplié par la valeur du point d'indice.**
- **Le complément de salaire de qualification (CSQ) est un additif de 2% du salaire de qualification.**
- **La prime d'ancienneté.**

**A VALIDER**

35) Comment se décompose le salaire de base d'un personnel technique à France 24 ?

**Le salaire de base d'un personnel technique à France 24 repose principalement sur une rémunération calculée sur 13 mois.**

36) Comment se décompose le salaire de base d'un personnel technique à MCD ?

**Le salaire de base d'un personnel technique à MCD se décompose de la manière suivante :**

- **Le salaire indiciaire (SI) est fonction du positionnement au sein de la grille de qualification. Il résulte du nombre des points indiciaires multiplié par la valeur du point d'indice.**
- **Le complément de salaire indiciaire (CSI) est un additif de 1% du salaire indiciaire.**
- **La prime d'ancienneté. (idem RFI)**

**A VALIDER**

37) Comment se décompose le salaire de base d'un personnel administratif à RFI ?

**Il se décompose de la même manière que le salaire d'un personnel technique.**

38) Comment se décompose le salaire de base d'un personnel administratif à France 24 ?

**Cf réponse à la question 35.**

39) Comment se décompose le salaire de base d'un personnel administratif à MCD ?

**Cf. réponse à la question 36.**

40) Comment se décompose le salaire de base d'un salarié en protocole V à FMM ?

**Le salaire de base est composé d'un traitement contractuel d'un montant fixe sur 12 mois et la plupart du temps d'une part variable.**

41) Le système de classification des journalistes issu de la CCNTJ et de son avenant audiovisuel sera-t-il encore en vigueur en 2016 ? En 2017 ?

**Le nouvel accord met en place un nouveau système de classification des emplois ayant pour objectif de définir et de hiérarchiser les différents emplois de l'entreprise. Le système de classification des journalistes issu des grilles servat ne sera plus applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les journalistes seront repositionnés dans la nouvelle grille de classification.**

42) Pour les salariés en contrat de protocole V, qui ne sont pas soumis à un système de grille et qui ont une part variable de rémunération entre 3 et 20 % de leur rémunération. Cette part variable sera-t-elle intégrée à leur salaire ?

**Oui cette part variable sera intégrée à leur salaire à l'exception des primes d'objectifs.**

43) La prime d'objectifs est-elle intégrée au salaire ?

**Oui sauf les vrais primes d'objectifs définies dans l'article 2.1.3.4 de l'accord.**

44) Les droits d'auteurs sont-ils intégrés au salaire ?

**Non, ils ne seront pas intégrés au salaire.**

45) Le complément de salaire indiciaire est-il intégré dans le salaire ?

**Oui, le complément de salaire indiciaire sera intégré dans le salaire.**

46) L'indemnité de fonction est-elle intégrée dans le salaire ?

**Oui, l'indemnité de fonction sera intégrée dans le salaire.**

47) Le forfait reportage est-il intégré dans le salaire ?

**Non car le forfait reportage correspond à une activité.**

48) Le complément pérenne EVP est-il intégré dans le salaire ?

**Non, le complément pérenne EVP n'est pas intégré dans le salaire.**

49) Le complément pérenne Primes est-il intégré dans le salaire ?

**Non, le complément pérenne primes n'est pas intégré dans le salaire.**

50) La prime commerciale est-elle intégrée dans le salaire ?

**Non, la prime commerciale n'est pas intégrée dans le salaire.**

51) La prime de sujétion est-elle intégrée dans le salaire ?

**Il y a deux types de primes de sujétion selon que cette prime se substitue ou pas à des EV.**

- **Lorsque la prime ne remplace pas les EV, elle sera intégrée au salaire.**
- **Lorsque la prime de sujétion correspond à un forfait d'EVP, elle ne sera pas intégrée au salaire.**

52) La prime d'objectifs est-elle intégrée dans le salaire ?

**Cf réponse à la question 43.**

53) A quoi correspond « la prime niveau non plafonnés » et est-elle intégrée dans le salaire ?

**Il s'agit d'une prime qui s'applique à des personnes qui ne bénéficient plus d'automatisme. Elle sera intégrée au salaire.**

54) Après le 31 décembre 2016 comment seront payés les salariés qui feront des remplacements temporaires ou de longue durée à FMM ?

**Il s'agit d'une annexe devant être négociée.**

55) Combien d'emploi non permanent à France médias monde ?

**Cette question ne relève pas de la compétence de DP.**

56) La loi prévoit que seuls les salariés à temps partiel sont prioritaires pour occuper ou reprendre un emploi à temps plein dans l'entreprise. Ce n'est pas le cas des autres salariés. Qui sont les autres salariés ?

**Les salariés recrutés à temps partiel sont prioritaires pour occuper ou reprendre un emploi à temps plein dans l'entreprise.**

**Les salariés au forfait jour réduit ne sont pas prioritaires pour occuper ou reprendre un emploi à temps plein dans l'entreprise.**

57) La direction a répondu à la réunion DP du mois de mai qu'elle allait envoyer prochainement un calendrier des prochaines négociations. Prochainement c'est encore loin. Pourrions-nous avoir une date ? un mois ?

**Cf réponse à la question 7 de la CFTC.**

58) Quand sera connu le nom du remplaçant de Vanessa Brugraff au débat ? Est-il vrai que la présidence pense à des « candidatures extérieures » ? Pas de talents en interne ?

**Le nom du (de la) remplaçant(e) sera communiqué lorsqu'un appel à candidature sera établi et la procédure de recrutement aboutie. Toutes les candidatures seront étudiées.**

59) La nouvelle grille des programmes de F24 prend-elle en compte l'arrivée de la nouvelle chaîne info ? Comment va se passer le décrochage sur France 24 ? Du renfort sur l'édition et la présentation la nuit est-il prévu ? Si non pourquoi ?

**Le décrochage de la nuit de minuit à 6h se fera de façon transparente. Il n'est pas prévu de renfort sur l'édition ou la présentation de nuit. Les accords avec les dirigeants de la chaîne d'information publique prévoient une reprise telle qu'elle de France 24.**

60) Le projet de chaîne en espagnol France 24 est-il validé ou en cours de validation par les Tutelles ? Quel est son budget ? Est-ce sur les fonds propres ?

**Le projet de chaîne en espagnol est un souhait de nos tutelles. Le budget de fonctionnement devrait être sur des fonds spécifiques dédiés.**

61) Combien de salariés se sont engagés dans le choix des options proposées concernant le temps de travail ?

**Cette question ne relève pas de la compétence de DP.**

62) Pour les PTA devenus journalistes et qui n'ont pas la semaine supplémentaire de congés, la direction va-t-elle leur proposer le rachat des jours d'âges/ancienneté ou un prorata des 7 jours calendaires d'ancienneté ?

**La direction va proposer aux salariés PTA devenus journalistes un rachat des jours d'âge ou d'ancienneté dont ils bénéficieraient au 1er juin 2016 s'ils avaient conservés un statut de PTA. Une nouvelle proposition va leur être adressée.**

63) Existe-t-il une contradiction entre l'application du forfait jour, qui accorde de l'autonomie dans le travail du salarié, et une planification des effectifs au forfait jour ?

**Non l'autonomie dans le travail est l'autonomie dans l'organisation du travail, mais cela suppose des obligations de présence.**

64) L'accord Servat s'applique-t-il en 2016 ? En 2017 ?

**L'accord Servat s'applique en 2016 mais ne s'appliquera pas en 2017.**

## Questions CFDT

1) La place de l'AFP. Sur le site en espagnol, l'AFP a une place privilégiée (colonne de droite, en haut). Pourquoi l'AFP passe devant notre propre production? N'est-ce pas plus logique, et encourageant pour l'équipe, de donner plus de visibilité à la production propre qu'à celle d'un confrère? Quel bilan tirez-vous du fil de l'AFP jusqu'à présent ? Qu'est-ce que cela apporte concrètement ? A part nous, deux rédactions mettent en ligne l'AFP: anglais et chinois. Mais chez eux, l'AFP est en cinquième pas en première position! Pourquoi ne pas suivre l'exemple de ces rédactions ?

**Le choix de l'ordre des contenus est un choix éditorial qui a été présenté à la rédaction. Les contenus produits par la rédaction sont mis en avant puisqu'ils occupent une place centrale sur le site et sur le mobile.**

**Un bilan de la nouvelle réforme de la rédaction en espagnol est prévu à la rentrée. Ce point pourra faire l'objet de nouvelles discussions.**

2) La colonne de droite. Sur la colonne de droite figurent trois émissions: Culture, l'Invite et Fonoteca. Parmi ces trois-là, les deux premiers ont droit à leurs deux dernières émissions avec photo. Fonoteca, juste la dernière émission sans photo. Pourquoi réduire sur la colonne de droite toute la production de la rédaction à ces trois émissions ? Pourquoi ne voit-on pas aucune émission de Vida en el Planeta, Francia hoy, Noticias de América, etc. En 2015, la production la plus cliqué c'était de loin un magazine "Santé et bien-être". Pourquoi ne pas suivre l'exemple des Français avec leur carrousel « Au fil des émissions » ?

**Cf réponse à la question précédente.**

## Questions SNJ

1) Les correspondants de Rfi s'inquiètent du manque de considération et de la baisse de leur collaboration à Rfi. Moins de piges, et souvent peu de réponses à leurs propositions. Que répond la direction ?

**Le réseau de correspondants est mis en valeur au quotidien et lors de spéciales. Les correspondants participent aux formations sécurité proposées et organisées par France Médias Monde ; certains viennent travailler quelques semaines ou quelques mois à la rédaction à Issy les Moulineaux.**

**Il n'a pas été constaté de baisse de leur collaboration dans les rédactions. Concernant leur proposition, les rédacteurs en chef répondent à toutes les propositions, même si c'est négatif.**

2) Certains pigistes en CDD ont un indice de 1020 alors qu'ils collaborent régulièrement à Rfi, depuis plusieurs années. La direction compte-elle revoir le statut de ses pigistes « permanents » ou maintenir ces indices précaires?

**Les pigistes sont placés à l'indice 1020 en l'absence de carte de presse. Leur situation est revue dès l'obtention de celle-ci et en tenant compte de leur ancienneté dans l'entreprise.**

3) Des PC ont été installés dans les cabines d'insert, dans un but précis que personne ne connaît. Pourquoi?

**Il s'agit de PC supplémentaires permettant aux journalistes et TCR formés de monter des vidéos.**

4) Pourrions-nous enfin avoir accès à Skype sur ces PC ?

**S'agissant de PC connectés au réseau métier, il n'est pas possible d'installer skype. Une solution est en cours de recherche.**

5) Les rédactions en « langue étrangère » ne disposent pas de smartphone, pourrions-nous en mutualiser un ou deux car pour ces rédactions (comme toutes les autres), en plus d'une utilité évidente au quotidien, les contacts se font de plus en plus via des messageries comme whatsapp ou autre, accessible avec un certain type de portable.

**Il existe 10 smartphones pour les rédactions de langues dans le bureau de Françoise Leduc destinés principalement aux missions. Il en existe 10 autres au magasin de prêts RFI (6<sup>ème</sup> étage coté RER), ouvert 7/7 et 24h/24h. Ils peuvent être empruntés pour la journée, ou plus, en fonction des besoins. Il n'est toutefois pas envisagé de les laisser dans la rédaction en permanence, en libre-service, sinon ils disparaissent.**

6) Est-il possible de mettre une option « sans gluten » aux menus de la cantine?

**La demande a été transmise au responsable du restaurant.**

### Questions France 24

7) La direction a publié le 22.03 un appel à candidature pour le poste de Coordinateur d'édition vidéo, au sein de la Rédaction Nouveaux Médias de France 24 - Youtube arabophone, en contrat à durée indéterminée.

Depuis cette date, aucune nouvelle ...La direction n'a pas trouvé le bon candidat?

**Le recrutement est en cours de finalisation. Le candidat sera en poste à compter du 1<sup>er</sup> juillet.**

8) La direction avait annoncé la création de quelques postes au sein des différentes rédactions dans le cadre du nouvel accord.

A quelle période souhaite- elle lancer les appels à candidatures?

**La création de nouveaux postes étant liée aux nouveaux plannings et la mise en place de nouveaux cycles, les appels à candidature seront lancés lorsqu'ils seront définis.**

9) Où en est le projet des plannings des éditions matinale et journée?

Le temps passe et il n'y a pas de changement, malgré les promesses de la direction lors dernières réunion dp.

**Les modifications de plannings seront présentées aux instances dès la fin du mois d'aout. Leur mise en application est prévue en octobre.**

10) Nous avons toujours des retards de remboursement de taxis. Pourquoi?

**Une absence un peu longue au service des missions a provoqué un nouveau retard dans le traitement des notes de frais. D'autres fois, la gestion des notes de frais au Secrétariat général a pu être à l'origine de retard. La Direction met à chaque fois tout en œuvre pour les limiter et les absorber au plus vite.**